

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015 ET À LA MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 DOSSIER R-3884-2014

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en trois phases.

La première phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2013.

La Régie traitera, en phase 2, de la suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement autorisé pour l'année témoin 2015. En phase 3, elle traitera du plan d'approvisionnement et de l'établissement du revenu requis pour l'exercice 2015 ainsi que des modifications tarifaires qui en découlent.

La Régie précise que les sujets traités en phases 1 et 2 feront l'objet d'un examen sur dossier et que les sujets traités en phase 3 feront l'objet d'une audience.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2014-066 d'ici le **29 avril 2014 à 12 h**. Le cas échéant, elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir pour chacune des phases du dossier.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles elle compte participer. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la phase 1. Eu égard aux sujets qui seront traités dans la phase 1, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus, est raisonnable pour cette phase.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2014-066 peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone, soit par télécopieur, soit par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca